



EXTRAIT DU RREGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025
DELIBERATION N°6/DCM20251023/149

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-trois du mois d'octobre à dix-huit heures et trente-deux minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 17 octobre 2025, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, Sandra SERMANSON, Annick CARMONT, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Betty ARMOUGOM (Marie-Michelle HILDEBERT), Michel SURET (Marcelin CHINGAN), Rose-Marie LOQUES (Jean ANZALA), Evelyne CLOTILDE (Pierre PORLON), Joseph HILL (Seetha DOULAYRAM), Jacques RAMAYE (Grégory MANICOM), José OUANA (Sylvia SERMANSON).

Etaient absents excusés : MM Daniel DULAC, Jérôme CHOUNI, Bernard RAYAPIN, Yvane RHINAN.

Etait absent : M. Marie-Joël TAVARS.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent
35	23	7	4	1

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, sept (07) représentés, quatre (04) absents excusés et un (01) absent. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Marcelin CHINGAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Centre Multi Accueil de Le Moule – Valider le choix de l'attributaire – Approuver le contrat de Délégation de Service Public à conclure – Autoriser Le Maire à signer le contrat et à intervenir

Le Conseil Municipal,

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20251023-06DCM202510149-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

notifiée et publiée le 30/10/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1, L. 1411.7 et L. 2124-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment sa troisième partie relative aux concessions

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) rendu le 18 février 2025 concernant la gestion déléguée du centre multi accueil de la petite enfance de Le Moule

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 24 février 2025 sur le projet de délégation de service public du centre multi accueil de la petite enfance de Le Moule,

Vu la délibération n° 5DCM/2025/02/27/15 du 27 février 2025 par laquelle le conseil municipal a approuvé le recours à la délégation de service public comme mode de gestion du centre multi accueil de la petite enfance de Le Moule,

Vu le procès-verbal du 20 Mai 2025 portant ouverture des plis de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre multi accueil de la petite enfance de Le Moule,

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 25 juin 2025 portant présentation du rapport d'analyse des candidatures et des offres avant négociation de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et avis motivé sur le(s) candidat(s) admis à négocier,

Vu le procès-verbal du 8 juillet 2025 portant négociation

Vu le procès-verbal du 2 septembre 2025 portant présentation du rapport d'analyse des offres après négociation de l'assistant à maîtrise d'ouvrage – décision du délégant,

Considérant que par publication du dossier de consultation des entreprises (DCE) du 28 mars 2025, la ville de Le Moule a lancé une procédure de mise en concurrence relative à la concession citée en objet. Que la date limite de remise des offres avait été fixée au 19 mai 2025 à 12h00,

Considérant que la délégation de service public a suscité la réponse d'un candidat ayant remis une candidature et une offre recevable :

- MAIA VILLAGE

Considérant qu'à la suite d'une analyse des offres initiales, une phase de négociation prenant la forme d'audition, telle que permise par l'article 8,4 du règlement de la consultation a été engagée le 8 juillet 2025, invitant chaque candidat à remettre son offre définitive au plus tard le 22 juillet 2025 à 12h00.

Considérant que le candidat MAIA VILLAGE a remis une offre complémentaire dans le délai imparti

Considérant que le 2 septembre 2025, après présentation du rapport d'analyse des offres par l'assistant à maîtrise d'ouvrage au délégant, ce dernier a procédé au choix

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20251023-06DCM202510149-DE Date de télétransmission : 30/10/2025 Date de réception préfecture : 30/10/2025

notifiée et publiée le 30/10/2025

de l'attributaire, conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 ou de la date de notification du contrat, si celle-ci est postérieure.

Considérant que les prestations du futur contrat s'adressent aux usagers :

- De la crèche,
- De la halte-garderie,
- Du relais petite enfance
- Du lieu d'accueil parent-enfant.

Considérant que le Déléataire aura pour missions principales :

- L'accueil des familles (informations sur la crèche, orientation), respectant les règles fixées par la Protection Maternelle et Infantile (PMI), ainsi que toutes les dispositions de la législation en vigueur ;
 - Les déclarations et demandes d'agrément auprès des services de l'Etat
 - La gestion du personnel dans son ensemble (recrutement, congés, formations, remplacement...) ;
 - La rémunération du personnel ;
 - L'organisation de réunions d'informations destinées aux familles ;
 - La facturation et l'encaissement des participations familiales ;
 - La perception des aides et subventions auprès des financeurs ;
- Le service de repas adaptés aux tout-petits en liaison froide (recommandations du Groupe d'Études des Marchés en Restauration Collective et Nutrition (GEM-RCN)) ;
 - Le contrôle de l'hygiène et l'application de la méthode « H.A.C.C.P » (Hazard Analysis Critical Control Point), le cas échéant ;
 - L'entretien et le nettoyage des locaux respectant l'hygiène nécessaire à l'accueil d'enfants de moins de 3 ans, ainsi que des espaces et équipements extérieurs ;
 - L'application de la prestation de service unique (PSU) ;
 - La production des pièces justificatives conformément aux conventions de financement signées avec les financeurs ;
 - La perception des prestations de services des bonus de la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que les aides et subventions auprès des financeurs ;
- L'élaboration et le suivi d'un projet d'établissement, incluant le projet pédagogique, le règlement intérieur conformes aux préconisations du Déléant ;
 - La mise en place d'outils de communication ;
 - Le petit entretien et la maintenance des équipements techniques, matériels et mobiliers mis à disposition ;
 - L'acquisition et l'entretien du petit matériel nécessaire à l'exploitation et à la mise en place du projet pédagogique.

Considérant que le Déléataire gère le service à ses risques et périls sous son entière responsabilité.

Considérant que le délégataire gère le service à ses risques et périls sous son entière responsabilité.

Considérant que la ville assure le contrôle du service délégué. Que d'un point de vue technique, la ville assure le gros œuvre, l'entretien des installations techniques générales, le remplacement des équipements non conformes et l'entretien des espaces verts.

Considérant que l'analyse a été réalisée, conformément au règlement de la consultation (RC) à l'aune du contrôle de la valeur technique, de la valeur environnementale et du critère prix, respectivement pondérés à 50, 10 et 40 % de la note globale finale.

Considérant que le critère de la valeur technique a été analysés aux moyens de 5 sous critères :

- Qualité du projet pédagogique (14 points)
- Modalité de gestion et d'accueil (12 points)
- Organisation et affectation des ressources humaines (12 points)
- Prestation de restauration (7 points)
- Vie du contrat (5 points)

Considérant que la valeur environnementale est appréciée au vu du mémoire technique (10 points)

Considérant que le critère financier étant évalué à partir de la « participation ville » requise par le candidat au regard de son modèle économique sur la période d'exploitation considérée.

Considérant que cette participation prévisionnelle se décline comme suit :

- Année 1 : 204 820.00 €
- Année 2 : 206 868.20 €
- Année 3 : 208 936,88 €
- Année 4 : 211 026,25 €
- Soit un total de 831 651.33 €

Considérant que les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante lui ont été transmis le 26 Septembre 2025 pour information.

Considérant que conformément à l'article L 1411-7 du CGCT le conseil municipal se prononce sur le choix du Maire et sur le projet de contrat de concession, deux mois au moins après la saisine de la commission du 25 Juin 2025.

Considérant que suite à l'analyse des offres finales, le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation de l'offre de la Société MAIA VILLAGE, dans la mesure où cette offre répond à l'ensemble des attentes de la ville.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le choix de l'entreprise MAIA VILLAGE en tant que titulaire du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre multi accueil du Moule.

Article 2 : D'approuver les termes du projet de contrat et ses annexes.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer le contrat avec cette société et l'ensemble des pièces qui y sont relatives.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, 23 octobre 2025
Pour avis conforme

Le Secrétaire,



Marcelin CHINGAN



Le Maire,



Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20251023-06DCM202510149-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

notifiée et publiée le 30/10/2025

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20251023-06DCM202510149-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025